



## ARRETE N° 2026 - 552

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

**Foire à tout C.S.H HAND BALL**

**Parking Jardin des Personnalités – Parking du  
Naturopspace**

**Dimanche 13 Septembre 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

**VU la demande de Monsieur LATOUR Jean-Luc, Président du Club Sportif Honfleurais de Hand-Ball, afin d'organiser une Foire à Tout, le Dimanche 13 Septembre 2026, sur le parking du Jardin des Personnalités et sur un quart du Parking du Naturopspace, il convient de prendre les dispositions suivantes,**

### ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé à organiser une FOIRE A TOUT, le DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026, de 6H00 à 19H00, sur le Parking du Jardin des Personnalités et, sur un quart du Parking du NATUROSPACE.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin des Personnalités, ainsi que sur un quart du Parking du Naturopspace, du Samedi 12 Septembre 2026, à 16h00, au Dimanche 13 Septembre 2026, à 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 3 :** Afin de préserver l'intégrité du domaine public, il est interdit d'enfoncer des piquets ou tout autre dispositif d'ancrage dans le revêtement de surface.

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur l'emprise réservée à la brocante. Les véhicules des exposants devront stationner exclusivement sur les emplacements matérialisés à cet effet. Tout stationnement dans les voies de circulation est interdit.

**ARTICLE 4 :** Le Demandeur veillera au respect des lieux, à l'absence de détérioration du domaine public et à la propreté du site à l'issue de la manifestation. Un état des lieux préalable sera établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur. A défaut de remise en état, un procès-verbal sera dressé par la Police Municipale et les travaux de remise en état seront exécutés d'office par les Services Techniques de la Ville, aux frais du Demandeur.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

**ARTICLE 6 :** La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 29 Juin 2026,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Marlène FAUVEL

